

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 12 avril 2024

N° 24 - 405

Bureau de gestion des remplacements (BGR)

Affaire suivie par :

Stéphane DUPILET

Tél : 03 28 37 17 02

Mél : ce.depreplacement2d@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les maîtres délégués
des établissements d'enseignement privés
du 2nd degré liés à l'Etat par contrat

Objet : recueil des vœux pour le vivier des maîtres délégués en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour la rentrée scolaire 2024

En tant que maître délégué en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD), vous figurez dans le vivier des suppléants des établissements d'enseignement privé sous contrat du 2nd degré, recensant l'ensemble des maîtres délégués dans l'académie de Lille, établi au titre de l'année scolaire 2023-2024.

J'attire votre attention sur le fait que la procédure change cette année.

En lieu et place de la transmission du « talon réponse » au format papier, une procédure de recueil des vœux de manière dématérialisée est mise en place.

Ainsi, afin d'une part de consulter et éventuellement actualiser les informations (données personnelles, vœux de bassins, vœux de disciplines...) vous concernant et d'autre part de valider votre souhait d'être maintenu(e) dans le vivier pour 2024-2025, **vous devez vous connecter du 17/04/2024 au 16/05/2024 à l'appli Colibris en suivant les instructions figurant dans le « guide d'utilisation de la démarche Colibris » figurant en annexe.**

En l'absence de saisie de votre part, il sera considéré que vous souhaitez être radié(e) du vivier.

Il est conseillé de lire attentivement l'annexe correspondant à votre situation (annexe n° 1 pour les maîtres en CDI, annexe n° 2 pour les maîtres en CDD) avant de débiter la saisie sur Colibris.

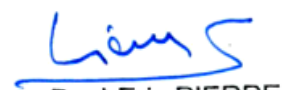
De même, le « guide d'utilisation de la démarche Colibris » est à consulter pour vous accompagner dans les différentes étapes de la saisie.

Vous trouverez joints à cette circulaire :

- l'annexe n° 1 : vous êtes maître délégué en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- l'annexe n° 2 : vous êtes maître délégué en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ;
- l'annexe n° 3 : guide d'utilisation de la démarche Colibris (*pas à pas pour vous aider dans les saisies*) ;
- la liste des codes pour les vœux de disciplines ;
- la carte des bassins d'éducation ;
- la fiche pratique à destination du maître ;
- l'imprimé de demande préalable d'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL